



COMMISSION D'APPEL PROCES-VERBAL

REUNION DU 02 JUILLET 2019
à 17h00

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

APPEL DU CLUB D'AMBOISE A.C.

Présidence: BASTGEN Patrick.

Présents : BONNET Philippe, CREPIN Roger, MICHAU Gilles.

Excusé : Christophe BROSSARD, Thierry GABUT

Assiste : Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

DOSSIER : 05/2018-2019

Pré-engagements sur Footclubs signifiant la relégation sportive de l'équipe senior 1 du club d'AMBOISE en D2.

OBJET :

Appel du club d'AMBOISE d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 19 juin 2019 relative à sa décision de publier sur Footclubs les pré-engagements pour la saison 2019-2020.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 20 juin 2019.
- Date de présentation de l'appel par le club d'AMBOISE : 26 juin 2019.

La Commission d'appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- vendredi 7 juin 2019 :

La Commission Sportive du District publie le procès-verbal de sa réunion du 5 juin notifiant les accessions et relégations des championnats seniors à l'issue de la saison 2018-2019. L'équipe AMBOISE 1, classée 11^{ème} de D1 est reléguée en D2 conformément au tableau d'influence des montées et descentes des championnats seniors départementaux.

- vendredi 14 juin 2019 :

Le club de l'U.S. ST PIERRE notifie aux instances Ligue et District par courriel qu'il décide de ne pas se réengager la saison prochaine en championnat régional senior R3 pour des raisons internes qui leur sont propres.

- lundi 17 juin 2019 :

La Commission régionale Sportive et des Calendriers se réunit, prend note du non engagement de l'U.S. ST PIERRE en R3 pour la saison 2019-2020 et repêche le club de l'A.S. SOURS (District d'Eure-et-Loire) en application du Règlement des championnats seniors régionaux masculins.

- mercredi 19 juin 2019 :

La Commission Sportive informe lors de sa réunion que les engagements des équipes pour la saison 2019-2020 dans les championnats seniors D1, D2, D3 ou D4 s'effectueront par la voie du logiciel Footclubs avant l'échéance du lundi 15 juillet. Les clubs ont le choix de valider ou refuser leurs pré-engagements.

- jeudi 20 juin 2019 :

La Commission Sportive publie le procès-verbal de la réunion du 19 juin, utile à tous les clubs.

Sur la position d'AMBOISE A.C:

Considérant que le requérant conteste la sanction infligée en première instance, faisant valoir les éléments suivants :

- les discussions téléphoniques préalables à la réunion de la Commission Sportive du 19 juin faisaient valoir que le club attendait des décisions de ladite commission sur les conséquences du non engagement de l'U.S. ST PIERRE en R3 pour leur sort.

- la rétrogradation volontaire de l'U.S. ST PIERRE doit être assimilée à une descente de R3 en D1 selon le tableau des montées et descentes des championnats seniors du District.

- le club de l'U.S. ST PIERRE ayant maintenu son équipe 2 en D1, il ne peut y avoir deux équipes d'un même club dans le championnat D1 la saison prochaine.

- la rétrogradation automatique de l'équipe 2 de l'U.S. ST PIERRE en D2 aurait pour conséquence le repêchage de l'équipe d'AMBOISE, classée 11^{ème} et premier reléguable.

Sur le fond :

- Considérant les dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F. qui indiquent que les décisions des districts peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de 7 à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

- Considérant la décision de reléguer l'équipe 1 d'AMBOISE en D2 qui est parue le 7 juin dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Sportive du 5 juin.

- Considérant les dispositions de l'article 5 des R.G. de la Ligue Centre-Val de Loire qui indiquent que les pré-engagements dans toutes les compétitions sont établis par le biais du logiciel Footclubs avant une date déterminée par chaque instance compétente.

- Considérant l'information parue dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Sportive du 19 juin liée à l'organisation des engagements en championnats la saison suivante est destinée à communiquer aux clubs les dates d'échéances à respecter pour tous les clubs. Le choix de confirmer ou non le pré-engagement d'une équipe dans un championnat sous Footclubs n'est que la conséquence administrative et le prolongement de la décision initiale des accessions et montées prises par la Commission Sportive, en sa réunion du 5 juin.

- Considérant le non engagement du club de l'U.S. ST PIERRE en R3 qui correspond à un abandon de droits sportifs dans la division, c'est-à-dire à la non utilisation de leur numéro d'affiliation dans la division sur leur initiative. Aucune disposition réglementaire ou jurisprudence ne mentionne ou ne fait référence à une

rétrogradation sportive ou administrative automatique dans la série inférieure dans un tel cas de non engagement volontaire.

- Considérant que l'article 23 des RG des championnats District ne peut s'appliquer (si, par suite de défection ou de refus d'admission.....) car la défection de l'US ST PIERRE DES CORPS est en R3 (Ligue) et non en District.
- Que le repêchage a été effectué par la Commission Régionale Sportive et des calendriers (AS SOURS).
- Que l'article 17 des RG complément au RG de la Ligue ne correspond pas à ce cas.
- Considérant l'avis de la Fédération Française de Football service juridique et contentieux reconnait que :
 - o Le NON ENGAGEMENT de l'U.S. St Pierre des Corps équivaut à la disparition de l'équipe.
 - o Qu'il n'y a dont aucune descente de R3 en D1 pour le District d'Indre et Loire.
 - o Que l'équipe 2 de l'US ST Pierre des Corps devient la D1 (équipe 1)
 - o Que l'équipe 3 de l'US ST Pierre des Corps devient la D3 (équipe 2)
- Considérant le NON ENGAGEMENT en R3 et non une demande de rétrogradation volontaire de l'équipe de R3 du club de l'US ST PIERRE DES CORPS (disparition de l'équipe de R3).
- Considérant qu'il n'y a aucune descente de R3 en D1 au District 37.
- Considérant qu'aucune disposition réglementaire ou jurisprudence n'indique qu'une rétrogradation volontaire d'un club doit être assimilée à une descente.
- Considérant les dispositions de l'article 45 des R.G. de la Ligue Centre-Val de Loire qui indiquent que les cas non prévus au présent règlement sont solutionnés souverainement par la Commission compétente de la Ligue ou du District concerné pour leurs compétitions respectives.

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- dit que la Commission Sportive en sa réunion du 19 juin n'avait pas à décider ou porter de jugement sur la décision du club de l'U.S.ST PIERRE de ne pas s'engager en R3. Aucune décision ne pouvait être attendue. Le club ne peut s'engager que dans les divisions dans lesquelles il détient son numéro d'affiliation.
- dit que l'appel du club de l'A.C.AMBOISE portant sur la partie pré-engagement du procès-verbal du 19 juin ne fait l'objet d'aucune contestation. Les dates d'échéances des pré-engagements ne sont pas contestées. Aucun élément nouveau n'est apporté.
- dit que la décision contestée liée à la rétrogradation sportive de l'équipe senior 1 de l'A.C.AMBOISE a été prise par la Commission Sportive en sa réunion du 5 juin, publiée le 7 juin. Le délai d'appel se terminait donc le vendredi 14 juin. Ce motif d'appel est hors-délai.
- de déclarer l'appel de l'A.C.AMBOISE non fondé.

Décide :

- * de confirmer la décision prise par la Commission Sportive de première instance sur les compétitions seniors départementales.
- * de porter à la charge du club de l'A.C.AMBOISE les frais de procédure d'appel : 100,00 € au débit du compte club.

Dossier clos à 17h45.

Patrick BASTGEN



Président de la commission